

ARTICLE III.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en FRANCE , depuis le mois dernier.*

I. LE differend entre Mrs. les Princes du Sang & les Princes legitimez , en a attiré un autre entre ces derniers & les Pairs de France , qui auroit des suites bien plus desagréables si ce qu'ils demandent leur étoit accordé.

Mrs. les Pairs par une Requête qu'ils presenterent au Roi le 22. Fevrier dernier , demandent qu'on annulle la Declaration du 5. Mai 1694. qui donne à Mrs. les Ducs du Maine & Comte de Toulouse , le premier rang après les Princes du sang , ensemble l'Edit du mois de Mai 1711. qui leur attribué le Droit de représenter les anciens Pairs aux sacres des Rois , au défaut des Princes du sang , & la séance au Parlement à l'âge de 20. ans. C'est avec peine , dit-on , que les Pairs attaquent cet ouvrage de la tendresse du feu Roi. Ils souhaiteroient que ce qu'ils doivent à leur dignité pût compatir en cette occasion avec le profond respect qu'ils conservent pour la memoire de ce grand Prince , & avec la reconnoissance de ses bienfaits , qui sera toujours gravée dans leurs cœurs. Mais il ne leur est pas permis de se taire , lorsque leur dignité , dont ils sont également responsables à l'Etat & à la posterité , est attaquée par tant de titres dans la principale & dans la plus incontestable de leurs Prerogatives , de ne re-

*Requête présentée au Roi par Mrs. les Pairs de France.*